



**AVIS DE COURSE (AC)
CHAMPIONNAT DE FRANCE 505
13 au 15 juillet 2018
Autorité organisatrice**



**Société des Régates St Pierre Quiberon (SRSP)
Rue de régatiers
56510 St Pierre Quiberon**

**Avec l'aide du Comité Départemental du Morbihan
et l'appui logistique de l'ENVS**



Grade 3

La mention [DP] dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe Prescriptions Fédérales
- 1.3 les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux en conformité avec la Classe 505.
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, à la SRSP, rue des régatiers, 56510 St Pierre Quiberon au plus tard le 01 juillet 2018.

Après le 1 juillet il est toujours possible de s'inscrire mais les frais sont majorés de 20 €.

- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- leur licence Club FFVoile mention "compétition" valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité,
 - le timbre de la classe 505 justifiant de l'adhésion à la classe 505 pour 2018.
- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de "World Sailing",
 - Le certificat de jauge ou de conformité,
 - Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 2 000 000 €,
 - Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais)
 - une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
505 (+ de 25 ans*)	130 € inscription confirmée avant le 1 juillet 18h, 150 € à partir du 2 juillet
505 (- de 25 ans*)	65 € inscription confirmée avant le 1 juillet 18h, 85 € à partir du 2 juillet

** l'âge au 14 juillet 2018 du barreur ET de l'équipier*

5. PROGRAMME

5.1 Confirmation des inscriptions :

Jeudi 12 juillet de 14h à 18h et Vendredi 13 juillet de 9h à 12h (**ENVSN salle "Pen Duick"**)

5.2 Jauge :

Des contrôles de l'équipement pourront être diligentés à tout moment durant l'épreuve,

5.3 Jours de course :

vendredi 13 juillet : 1er signal d'avertissement à 13h
samedi 14 juillet : 1er signal d'avertissement à 12 h
dimanche 15 juillet : 1er signal d'avertissement à 10h

5.4. Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 13h.

5.5 **Convivialité**

Vendredi 13 juillet

à 19h **Cocktail de Bienvenue à la SRSP**

Samedi 14 juillet

à 9h30 AG de la 505 Class France (**ENVSN**)

Raid retour après les Courses (classement séparé)

à 20h **Dîner à l'ENVSN**

(Tarifs : 30 €/concurrent, 30€/accompagnateur)

Dimanche 15 juillet

à 16h Remise des prix (présence des concurrents requise) [DP]

6. **INSTRUCTIONS DE COURSE**

Les instructions de course seront disponibles à la confirmation des inscriptions et affichées sur le tableau d'affichage officiel

7. **LES PARCOURS**

7.1 Les parcours seront de types "construit" ou "raid longue distance".

7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE

8. **CLASSEMENT**

8.1 Trois courses devront être validées pour valider la compétition.

8.2 (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.

(b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

9. **COMMUNICATION RADIO [DP]**

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

10. **PRIX**

10.1 Les titres de Champion(ne), de Vice-Champion(ne) de France et de 3^{ème} seront attribués aux trois premiers équipages de la régata, si il y a au moins 30 bateaux qui ont confirmé leur inscription.

Les trois premiers équipages définis ci-dessus recevront respectivement une médaille d'Or, d'Argent et de Bronze.

10.2 Des lots pourront être distribués lors de la remise des prix.

11. **DECISION DE COURIR**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

12. DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE :

En participant à cette épreuve, le concurrent autorise automatiquement l'AO, la FFVoile et les sponsors de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même pendant la période de la compétition intitulée « **Championnat de France 505 2018** » à laquelle le concurrent participe et à utiliser sans compensation son image et son nom sur tous.

13. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

SRSP rue des régatiers F- 56510 Saint Pierre Quiberon Tel/Fax +33/(0)2 97 30 93 84

E-mail / *courriel* : contact@srsp.fr – Internet : www.srsp.fr

michel.duclot@orange.fr - +33 (0)6 86 56 68 50

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020

translated for foreign competitors

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [HYPERLINK "http://www.ffvoile.fr"](http://www.ffvoile.fr) www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [HYPERLINK "mailto:jury.appel@ffvoile.fr"](mailto:jury.appel@ffvoile.fr) jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile:

[HYPERLINK "http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp"](http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp)

http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp

